

Plan de Zonage des eaux pluviales

COMMUNE : Abondant

Echelle : 1/9000 ème

Maître d'ouvrage

Bureau d'études

Agglo du Pays de Dreux

Verdi Ingénierie

Dessiné par : DTS

Vérifié par : LR

Approuvé par : LR

N° d'affaire : 03-01984

Date	Indice	Modification
18/04/2025	0	Première Version
22/05/2025	1	Deuxième Version
07/07/2025	2	Troisième Version
01/12/2025	3	Quatrième Version

Légende :

Zone sensible

(Nécessitent de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement)

Parcelle comprise dans un périmètre de protection de captage

Zonage EP

Cours d'eau

Talweg

Zone d'expansion du ruissellement :

- zone de vigilance : des études approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et où la gestion des eaux pluviales à la parcelle est imposée :

- Pour toutes nouvelles constructions ou travaux d'extension la gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée;

- Si impossibilité d'infiltration, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1L/s/ha maximal est imposé (1ls pour les surfaces inférieures à 1 ha)

Zone d'enjeu face aux ruissellement :

- Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Zone définie à titre indicatif et préventif.

Cadastre

Communes

Parcelles

Bati